

manière concomitante aux décisions auxquelles ils se rapportent, sauf pour les décisions pour lesquelles l'autorité en décide autrement, dans des conditions précisées par le règlement intérieur. »

En premier lieu, en prévoyant que les résultats des expertises sont publiés de manière concomitante aux décisions auxquelles ils se rapportent et non pas avant ces décisions, le législateur a manifestement méconnu les dispositions de l'article 7 de la Charte de l'environnement : le public n'est plus informé en amont mais en aval de la décision, des éléments d'expertise qui ont permis de prendre cette décision, ce qui vide le droit à l'information pour les décisions relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques de toute substance en matière de sûreté nucléaire.

En deuxième lieu, en renvoyant au règlement intérieur la définition des règles et les modalités de publication de ces résultats et de ces avis puis, surtout, de la possibilité de déroger à la règle de concomitance de publication, le législateur a manifestement méconnu l'étendue de sa compétence.

En conséquence, les articles 2, 3 et 11 bis de la loi déférée sont manifestement contraires à la Constitution.

PAR CES MOTIFS

Et tous autres à produire, déduire, ou suppléer même d'office, nous demandons au Conseil constitutionnel de bien vouloir :

DÉCLARER CONTRAIRE À LA CONSTITUTION la loi relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire ;

EN CONSÉQUENCE, en empêcher la promulgation;

EN CONSÉQUENCE, tirer toutes les conséquences de droit s'agissant de la loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, laquelle est déférée obligatoirement au Conseil constitutionnel en application de l'article 61 alinéa 1 de la Constitution.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil constitutionnel, l'expression de notre haute considération.